

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° CC-13-07-26

Le 7 juillet 2026 à 18h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 1 juillet 2026, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Camille GALTIER, Salle Giono - Centre des Congrès l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Thierry ARNOUX, Monsieur Sébastien AUBERT, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Pierre BIANCO, Madame Catherine BOLEA, Madame Angélique BONNAFOUX, Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Marc CELLAI, Monsieur Claude CHEILAN, Madame Véronique CHOJNACKI, Monsieur Laurent COLLIN, Monsieur Philippe COSTE, Madame Michèle COTTRET, Monsieur Yann CROUHY, Monsieur Fabrice DURNERIN, Monsieur Serge FAUDRIN, Monsieur Camille GALTIER, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Benoît GAUVAN, Madame Roselyne GIAI-GIANETTI, Monsieur Yves GONSOLIN, Madame Nadine GRILLON, Madame France GUIEU-LAJOIE, Madame Fabienne KREBAZZA, Madame Véronique LAFAY-LASCOURREGES, Monsieur Christian LAGESTE, Monsieur Jacques LEONELLI, Madame Marion MAGNAN, Madame Julie MARIE, Monsieur Gilles MEGIS, Madame Caroline PAOLASSO, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Chrystèle RIOLLAND, Monsieur Antoine RIPOLL, Monsieur Patrick ROUSSET, Madame Laurie SARDELLA, Madame Sandrine THURIN, Monsieur Jean-Marc VIBERT, Monsieur Eric VINCIGUERRA.

Absents représentés :

Monsieur Pascal ANTIQ donne pouvoir à Monsieur Paul AUDAN, Madame Brigitte DURAND donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Monsieur Matthieu DUTERTRE donne pouvoir à Monsieur Claude CHEILAN, Madame Sandra FAURE donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON, Monsieur Bruno KLIMIS donne pouvoir à Madame Roselyne GIAI-GIANETTI, Monsieur Bafti NERGUTI donne pouvoir à Monsieur Jacques LEONELLI, Monsieur François ROME donne pouvoir à Monsieur Camille GALTIER, Monsieur Bruno VIVIEN donne pouvoir à Madame Laurie SARDELLA. Madame Catherine REYNAUD suppléant de Monsieur Frédéric BERARD, Monsieur Alain KNORR suppléant de Madame Laurence DEPIEDS, Madame Hélène BUISSON suppléant de Monsieur Benoît GOUIN.

Absents excusés :

Monsieur Jérôme BLANC, Monsieur Charlie PERPETE, Monsieur Bastien TEISSIER.

Absents :

Madame Isabel GAMBA.

Secrétaire de séance : *Mme Caroline PAOLASSO*

Le quorum est atteint.

**CC-13-07-26 - DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA
CONCERTATION DE LA MODIFICATION N°1 DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles ses articles L103-2 à L103-6 et L143-32 à L143-35,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC-2-07-18 du 9 juillet 2018 portant approbation du SCOT,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC-20-07-24 du 9 juillet 2024 analysant les résultats de l'application du SCOT et décidant de son maintien en vigueur,

VU l'arrêté n°2026-42 en date du 04/06/2026 portant prescription de la modification n°1 du SCOT,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2014.177-007 du 26 juin 2014 portant publication du périmètre du SCOT de DLVAgglo,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2024-366.008 du 31 décembre 2024 portant modification des statuts de DLVAgglo,

CONSIDERANT que par arrêté n°2026-42 en date du 04/06/2026, a été prescrite la modification n°1 du SCOT ayant pour objet la prise en compte des documents supra-communaux ayant évolué depuis son approbation (SDAGE, SRC, SRADDET, chartes des parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon), la prise en compte des objectifs du ZAN pour le territoire de DLVAgglo tels que définis par le SRADDET, en vue notamment d'augmenter les surfaces dédiées à l'économie ; ainsi que l'intégration du projet d'électrolyseur sur la commune de Villeneuve,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, DLVAgglo a décidé de soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification précitée,

CONSIDERANT que suivant les dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, dès lors que la procédure de modification est soumise à évaluation environnementale, celle-ci doit faire l'objet d'une concertation publique,

CONSIDERANT que suivant les dispositions de l'article L103-3 du même code, les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation doivent être précisés par délibération du conseil communautaire,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ainsi que sa durée doivent être suffisantes et adaptées au regard de l'importance et des caractéristiques du projet,

CONSIDERANT que concernant le projet d'électrolyseur, une large concertation a d'ores et déjà eu lieu sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public,

CONSIDERANT qu'il est proposé les modalités de concertation suivantes :

-mise à disposition du public, sur le site internet de l'agglomération et en version papier à l'accueil de l'hôtel d'agglomération (16, Place de l'Hôtel de Ville – 04100 Manosque), des documents de la modification, au fur et à mesure de leur élaboration,

-mise à disposition d'un registre à l'accueil de l'hôtel d'agglomération, et d'une adresse mail dédiée (concertation-publique-scot@dlva.fr), permettant au public de faire part de ses observations,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, un bilan en sera arrêté et joint au dossier d'enquête publique,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** les modalités de concertation telle que proposées ci-dessus,

➤ **DIRE** qu'à l'issue de celle-ci un bilan en sera arrêté et qu'il sera joint au dossier d'enquête publique,

- **DIRE** que conformément aux articles R143-14 et R143-15 du code de l'urbanisme la présente délibération :
 - sera publiée au recueil des actes administratifs de l'agglomération,
 - fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Hôtel d'Agglomération ainsi que dans les communes membres,
 - mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale dans les Alpes-de-Haute-Provence et dans le Var,
 - pourra être consultée sur le site internet de l'agglomération,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les formalités susmentionnées ainsi qu'à signer tout acte ou document en lien avec l'exécution de la présente délibération,

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'intercommunalité : www.dlva.fr

Le Président, Camille GALTIER